Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_23-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_23
id. 6368

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AP- AE)
-
CRÉATIONS ET MODIFICATIONS

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_23-DE

La procédure des autorisations de programme / autorisations d'engagement et crédits de paiement prévue à l'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales vise à planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements. Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalé sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R.3312-3 prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement (…) et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Il est proposé de se prononcer sur les autorisations de programme et les autorisations d'engagement crées ou révisées lors de la présente décision modificative et détaillées en annexes n° 1 et n° 2.

De façon générale, les révisions à la baisse des autorisations de programme ou d'engagement sont effectuées au vu de niveaux de réalisation.

Par ailleurs, les autorisations liées aux subventions d'investissement ou de fonctionnement évoluent à la hausse ou à la baisse en fonction des dossiers reçus et instruits.

1° **Les autorisations de programme créées ou révisées :**

Situation des autorisations de programme au budget primitif 2022	176 360 880,37 €

autorisations de programme créées au budget supplémentaire 2022	0,00 €
autorisations de programme modifiées au budget supplémentaire 2022	6 821 283,94 €

Total des autorisations de programme 2022	**183 182 164,31 €**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_23-DE

2° **Les autorisations d'engagement créées ou révisées :**

Situation des autorisations d'engagement au budget primitif 2022	15 387 033,38 €

autorisations d'engagement créées au budget supplémentaire 2022	0,00 €
autorisations d'engagement modifiées au budget supplémentaire 2022	232 328,00 €

Total des autorisations d'engagement 2022	**15 619 361,38 €**

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte au budget supplémentaire 2022 et selon les modalités susvisées, les créations et les modifications des autorisations de programme (annexe n° 1) et des autorisations d'engagement (annexe n° 2) présentées ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_23-DE

- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses dans la limite des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL